

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de convocation :	16 septembre 2019	Nombre de conseillers communautaires
Date d'affichage de la convocation :	16 septembre 2019	En exercice : 50 Présents : 41 Votants : 50

Séance du 23 septembre 2019

Le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire le lundi vingt-trois septembre deux mille dix-neuf à dix-neuf heures, dans les salons de l'hôtel de ville à JOIGNY, sous la présidence de M. Nicolas SORET.

ETAIENT PRESENTS :

M. Claude GRUET, Mme Régine PASQUIER, M. Michel DEFRANCE, Mme Marie-Lyne MARLAND-MAHIET, Mme Catherine DECUYPER, M. Yannick VILLAIN (arrivé à 19 h 30), Mme Marie-Hélène GOUEDARD, M. Serge BLOUET (arrivé à 14 h 45), Mme Fabienne SCALABRIN-GUILLOTEAU, M. Rémi BICHEBOIS, M. Christian ROTILIO, M. Jean-Pierre BARRET, M. Patrice CHASSERY, M. Gérard VERGNAUD, M. Bernard MORAINÉ, Mme Frédérique COLAS, M. Nicolas SORET, Mme Laurence MARCHAND, M. Jean-Yves MESNY, Mme Bernadette MONNIER, M. Richard ZEIGER, Mme Monique PAUTRÉ, Mme Sylvie CHEVALLIER, M. Hassan LARIBIA, Mme Isabelle MICHAUD, M. Benoît HERR, Mme Ludivine DUFOUR, M. Thierry LEAU, M. Jacques COURTAT, Mme Emilie LAFORGE, M. Laurent CHAT, M. Éric GALLOIS, M. Daniel EMERY (a quitté la séance à 20 h 07), M. Jean-Pierre BAUSSART, M. Guy BOURRAS, Mme Sylvie BLANC, M. Alain PETER, M. Bernard DUGOURGEOT, Mme Catherine PICHON, M. Pierre MATHEY, M. Didier MIGNON, M. Gilles-Maxime POIBLANC, M. Bruno JAN.

ETAIENT ABSENTS :

M. Patrick LEMAISTRE, pouvoir à Mme Catherine DECUYPER,
M. Claude PERREAU, pouvoir à M. Patrice CHASSERY,
M. Mohammed BELKAID, pouvoir à M. Bernard MORAINÉ
Mme Corinne BALLANTIER, pouvoir à M. Thierry LEAU,
Mme Laure FARO, pouvoir à M. Bernard DUGOURGEOT,
M. Jean PARMENTIER, pouvoir à M. Hassan LARIBIA,
Mme Monique MERCIER, pouvoir à M. Gilles-Maxime POIBLANC,
M. Lionel BOUTIN, suppléé par M. Daniel EMERY (parti à 20h07),
M. Yannick VILLAIN, pouvoir à Mme Marie-Hélène GOUEDARD (de 19 h 00 à 19 h 30)
M. Serge BLOUET, pouvoir à Mme Fabienne SCALABRIN-GUILLOTEAU (de 19 h 00 à 19 h 45)

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Laurence MARCHAND

Objet : Adoption du protocole d'engagements renforcés et réciproques prorogeant le contrat de ville de Joigny jusqu'en 2022 - avenant

Envoyé en préfecture le 04/10/2019

Reçu en préfecture le 04/10/2019

Affiché le

04 OCT. 2019

ID : 089-248900938-20191004-ADM_2019_65-DE

Objet : Adoption du protocole d'engagements renforcés et réciproques prorogeant le contrat de ville de Joigny jusqu'en 2022 - avenant

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu la loi de finances pour 2019 du 28 décembre 2018 instaurant la prorogation des contrats de ville signés en 2015 jusqu'en 2022 afin notamment de les caler sur la feuille de route gouvernementale,

Vu la délibération du 26 juin 2015, n° ADM/2015/37, relative à la signature du contrat de ville de Joigny,

Considérant qu'il s'agit de rénover les contrats de ville en traduisant au niveau local la mobilisation de l'État, des collectivités et celle de chacun des partenaires en s'appuyant sur trois principes :

- Une approche globale de l'action publique,
- La différenciation en fonction des territoires,
- La responsabilisation et l'évaluation des acteurs.

Considérant que cette rénovation des contrats de ville prend la forme pour chaque territoire concerné d'un **protocole d'engagements renforcés et réciproques** qui s'inscrit dans la logique du Pacte de Dijon. Le protocole vise à donner une nouvelle impulsion à la politique de cohésion urbaine et sociale et fixe les engagements respectifs de l'État et des collectivités en la matière.

Considérant qu'après 4 années, il était nécessaire de mettre les contrats de ville d'une part en convergence avec les stratégies et orientations du gouvernement ayant comme objectif la réduction des inégalités et la lutte contre la pauvreté et d'autre part en cohérence avec les évolutions institutionnelles intervenues suite aux dernières réformes territoriales.

Considérant que le protocole traduit ces évolutions sans pour autant impacter la géographie prioritaire qui est prorogée au même titre que les contrats de ville, et vise à renforcer et actualiser le contrat de ville initial en prenant en compte les enseignements tirés de l'évaluation à mi-parcours partagée dans l'Yonne entre les collectivités et l'État.

Considérant que c'est au regard des priorités issues de l'évaluation à mi-parcours que les moyens de l'action publique, notamment les dispositifs et financements de droit commun, devront être mobilisés de manière renforcée via l'intégration d'engagements conjoints ciblés au travers de cinq thématiques :

- L'éducation,
- Le lien social et la santé,
- La sécurité et la prévention de la radicalisation,
- Le renouvellement urbain, le cadre de vie et les mobilités,
- L'insertion, l'emploi et le développement économique ;

Et de trois axes transversaux :

- La lutte contre toutes les formes de discriminations,
- Les valeurs de la République et la laïcité ;
- Le respect de l'environnement et le développement durable.

Envoyé en préfecture le 04/10/2019

Reçu en préfecture le 04/10/2019

Affiché le 04 OCT. 2019

ID : 089-248900938-20191004-ADM_2019_65-DE

Le protocole réaffirme comme priorité l'appropriation de la politique de la ville par les habitants eux-mêmes. L'engagement est pris d'associer plus fortement les habitants des quartiers aux actions et décisions qui les concernent notamment par la mobilisation des conseils citoyens et par un soutien renforcé aux associations de proximité et un effort de simplification.

Vu la réunion du bureau communautaire et du conseil des maires, le 12 septembre 2019,

Vu l'exposé du président,

Le conseil communautaire,
Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le protocole d'engagements renforcés et réciproques prorogeant le contrat de ville de Joigny jusqu'en 2022,

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer cet avenant au contrat de ville et toute pièce administrative relative à ce dossier.



Pour copie conforme,
Le Président,

Nicolas SORET

Envoyé en préfecture le 04/10/2019

Reçu en préfecture le 04/10/2019

Affiché le 4 OCT. 2019

ID : 089-248900938-20191004-ADM_2019_65-DE